

Genève, le 18 juin 2024

*Aux représentant-e-s des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

## **FINANCEMENT CANTONAL DIRECT DES PROJETS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT**

La Genève internationale contribue au rayonnement de la Suisse sur la scène mondiale. La Cour a analysé comment le service de la solidarité internationale gère le financement direct des projets d'aide au développement qui sont portés par des ONG internationales et leurs partenaires locaux. Elle relève que le traitement des demandes de financement et le suivi des projets subventionnés sont globalement conformes aux dispositions réglementaires. Des améliorations sont toutefois souhaitables pour limiter le risque de traitement partial des projets ou axes stratégiques proposés par les organisations requérantes ainsi que pour mieux valoriser les missions de terrain et évaluations de projets coordonnées par le service de la solidarité internationale. Ce rapport est librement disponible sous <https://www.cdc-ge.ch>.

\*\*\*\*\*

Fidèle à sa vocation humanitaire, Genève a adopté, en 2001, une loi pionnière sur le financement de la solidarité internationale. Genève est également le canton suisse qui verse la plus grande contribution à ce secteur (16.5 millions F en 2023 hors subventions extraordinaires). Le financement genevois de la solidarité internationale a été multiplié par six depuis 1985. Il permet de subventionner, en particulier, des actions promouvant les droits humains et la paix.

Sur auto-saisine, la Cour a mené un audit sur le financement cantonal direct (pour environ 6.5 millions F en 2023) de projets d'aide au développement qui sont réalisés par des ONG internationales et leurs partenaires locaux à travers le monde.

L'objectif de cet audit était de s'assurer de la conformité des procédures mises en œuvre par le service de la solidarité internationale (SSI) lors des trois phases de traitement des demandes déposées par des organisations porteuses de projets, à savoir : l'instruction des dossiers, l'attribution des financements et, enfin, le suivi et l'évaluation des projets subventionnés.

À l'issue de ses travaux, la Cour constate que :

- Le traitement des demandes de financement et le suivi des projets subventionnés sont globalement conformes aux dispositions réglementaires.
- Il existe toutefois une étape préalable à la procédure formelle de traitement des demandes qui est très importante, car c'est le moment où s'opère l'essentiel de la sélection des projets par le SSI, qui reste peu traçable.
- La procédure de prévention des conflits d'intérêts est incomplète. Les rapporteuses et rapporteurs de la commission consultative (pour les projets supérieurs à 60'000 F) déclarent de manière systématique leurs liens d'intérêts depuis le 1<sup>er</sup> février 2024. En revanche, les collaboratrices et collaborateurs du SSI ne déclarent pas de façon systématique leurs liens d'intérêts.

- Le SSI a élaboré une grille de critères pour l'instruction des demandes de financement. Bien qu'elle soit conforme au cadre réglementaire, son utilisation demeure facultative.
- Plusieurs organisations actives dans le domaine des droits humains peinent à élaborer des projets spécifiques. Dès lors, le SSI a décidé de subventionner des axes stratégiques de ces organisations. Ce changement de pratique est en décalage avec le cadre réglementaire qui inscrit le financement direct d'aide au développement dans une approche « projet ».
- Les informations récoltées grâce à l'évaluation des projets subventionnés ne sont pas suffisamment exploitées lors des processus de financements ultérieurs.
- Le SSI ne dispose pas d'un système d'information permettant une gestion efficiente des documents et données transmis par les organisations requérantes.

Pour répondre aux faiblesses identifiées, la Cour a adressé six recommandations au service de la solidarité internationale qui les a toutes acceptées. Leur mise en œuvre permettra de limiter le risque d'un traitement partial des demandes de financement, d'améliorer la cohérence lors de l'attribution des subventions et de faciliter le système de contrôle interne du service. Cela contribuera à renforcer l'action du canton au sein de la Genève internationale.

*Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :*

Monsieur Frédéric VARONE, magistrat suppléant

Tél. 022 388 77 90, courriel : [frédéric.varone@cdc.ge.ch](mailto:frédéric.varone@cdc.ge.ch)